

**DIRECTIVE SUR
LES FORMULES DE
CHAMPIONNAT
DE LA
SWISS BASKETBALL LEAGUE**



**SWISS
BASKETBALL**

Art. 1.

Les formules des championnats de la SB League, de la SBL Cup Men, de la NLB Men, de NL1 Men, de SB League Women, de la SBL Cup Women, de NLB Women et de NL1 Women définies ci-dessous sont valables pour la saison 2020 – 2021.

Championnat suisse de SB League

Phase préliminaire (2 tours)

Art. 2.

Le nombre d'équipes est de 9.

Art. 3.

Les 9 équipes se rencontrent en matches aller et retour (16 matches).

Art. 4.

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1er au 5ème rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 5.

Art. 5.

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 6ème au 9ème rang disputent la phase intermédiaire places 6 à 9.

Art. 6.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 6.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 6.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 6.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 6.1. ci-dessus, respectivement 6.2.

Phase intermédiaire places 1 à 5**Art. 7.**

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 4 se rencontrent en matches aller et retour (8 matches). et rencontrent également en match aller simple les équipes de la phase intermédiaire places 6 à 9 (4 matches) selon la répartition suivante :

Art. 8.

L'ordre des rencontres face aux équipes de la phase intermédiaire places 6 à 9 est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

Art. 8.1.

L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang.

Art. 8.2.

L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang.

Art. 8.3.

L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang.

Art. 8.4.

L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang.

Art. 8.5.

L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang.

Art. 9.

Les 5 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 10.

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 11.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 11.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
- d) tirage au sort

Art. 11.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 11.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 11.1. ci-dessus, respectivement 11.2.

Phase intermédiaire places 6 à 9

Art. 12.

Les 4 équipes qualifiées au sens de l'article 5 se rencontrent en matches aller et retour (6 matches).et rencontrent également en match aller simple les équipes de la phase intermédiaire places 1 à 5 (5 matches) selon la répartition suivante :

Art. 13.

L'ordre des rencontres face aux équipes de la phase intermédiaire places 1 à 5 est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

Art. 13.1.

L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 2^{ème} rang.

Art. 13.2.

L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 2^{ème} rang.

Art. 13.3.

L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang.

Art. 13.4.

L'équipe classée au 9ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang.

Art. 14.

Les 4 équipes qualifiées débute cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Art. 15.

Les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Art. 16.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 16.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 9, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 9)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 9
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 9
- d) tirage au sort

Art. 16.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 9, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 16.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 16.1. ci-dessus, respectivement 16.2.

Play-offs pour le titre***Quart de finales*****Art. 17.**

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 47, DL 202).

Art. 18.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1er contre 8ème (paire A)
- 4ème contre 5ème (paire B)
- 2ème contre 7ème (paire C)
- 3ème contre 6ème (paire D)

Art. 19.

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 20.

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

*Demi-finales***Art. 21.**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 22.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)

Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 23.

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 24.

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

*Finale***Art. 25.**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 26.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Art. 27.

Le perdant est vice-champion suisse de SB League.

Art. 28.

Le gagnant est champion suisse de SB League.

SBL Cup Men

Art. 29.

Les équipes classées du 1er au 6ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League participent à la SBL Cup Men.

Art. 30.

Les équipes classées du 1er au 2ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League sont directement qualifiées pour le Final Four.

Art. 31.

Les équipes classées du 3ème au 6ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League disputent les ¼ de finales.

Art. 32.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 32.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontation directe
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de cette confrontation directe
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 32.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement de la rencontre directe jouée entre les équipes concernées.

Art. 32.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 32.1. ci-dessus, respectivement 32.2.

Quart de finales

Art. 33.

Les rencontres des $\frac{1}{4}$ de finale de la SBL Cup Men se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League.

Art. 34.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

4ème contre 5ème (paire A)

3ème contre 6ème (paire B)

Art. 35.

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 36.

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour le Final Four.

Final Four

Art. 37.

Les rencontres des $\frac{1}{2}$ finales de la SBL Cup Men se disputent sur un seul match.

Art. 38.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Equipe classée au 1er rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire A des $\frac{1}{4}$ de finales (paire C)

Equipe classée au 2ème rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire B des $\frac{1}{4}$ de finales (paire D)

Art. 39.

Les perdants des paires C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 40.

Les équipes gagnantes des paires C et D sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Men.

Art. 41.

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

Championnat suisse de SB League Women

Phase préliminaire (3 tours)

Art. 42.

Le nombre d'équipes est de 8.

Art. 43.

Les 8 équipes se rencontrent en matches aller et retour (14 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

Art. 44.

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

Art. 44.1.

L'équipe classée au 1er rang joue à domicile contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang.

Art. 44.2.

L'équipe classée au 2ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang ainsi que celle classée au 1er rang.

Art. 44.3.

L'équipe classée au 3ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 8ème rang ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang.

Art. 44.4.

L'équipe classée au 4ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 5ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 3ème rang.

Art. 44.5.

L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 4ème rang.

Art. 44.6.

L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang, ainsi que celle classée au 1er rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang.

Art. 44.7.

L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 8ème rang, ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang.

Art. 44.8.

L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 3ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang.

Art. 45.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 45.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 45.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 45.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 45.1. ci-dessus, respectivement 45.2.

Art. 46.

Les 8 équipes participent aux play-offs pour le titre.

Art. 47.

Aucune équipe reléguée.

Art. 48.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 48.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 48.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

Art. 48.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 48.1. ci-dessus, respectivement 48.2.

Play-offs pour le titre

Quart de finales

Art. 49.

Les rencontres des $\frac{1}{4}$ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 47, DL 202).

Art. 50.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1er contre 8ème (paire A)

4ème contre 5ème (paire B)

2ème contre 7ème (paire C)

3ème contre 6ème (paire D)

Art. 51.

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 52.

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Art. 53.

Les rencontres des $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 54.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des $\frac{1}{4}$ de finales (paire E)

Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des $\frac{1}{4}$ de finales (paire F)

Art. 55.

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 56.

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

*Finale***Art. 57.**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Art. 58.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Art. 59.

Le perdant est vice-champion suisse de SB League Women.

Art. 60.

Le gagnant est champion suisse de SB League Women.

SBL Cup Women

Art. 61.

Les équipes classées du 1er au 4ème rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat suisse de SB League Women participent à la SBL Cup Women.

Art. 62.

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

Art. 62.1.

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontation directe
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de cette confrontation directe
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

Art. 62.2.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement de la rencontre directe jouée entre les équipes concernées.

Art. 62.3.

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 62.1. ci-dessus, respectivement 62.2.

Demi-finales

Art. 63.

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Women se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire.

Art. 64.

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1er contre 4ème (paire A)

2ème contre 3ème (paire B)

Art. 65.

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 66.

Les équipes gagnantes des paires A et B sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Women.

*Finale***Art. 67.**

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

Dispositions finales

Art. 68.

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Art. 69.

La présente directive, approuvée par la Chambre de la Swiss Basketball League le 2 juillet 2016, a été modifiée une dernière fois le 19 novembre 2020.